

Mandat fédéral  
2022-2025

# TEXTE D'ORIENTATIONS POLITIQUES

de la Fédération nationale  
des orthophonistes

<b>PRÉAMBULE</b> .....	3
<b>A. ORTHOPHONISTE, PROFESSIONNEL·LE DE SANTÉ EXPERT·E</b> .....	3
<b>I. Protéger et valoriser nos pratiques professionnelles</b> .....	3
<b>1/ Défendre l'exercice salarié</b> .....	4
a. Faire évoluer le statut des orthophonistes.....	4
b. Refondre les grilles salariales.....	4
c. Obtenir la qualité de syndicat représentatif pour les salarié·es.....	5
d. Embaucher des orthophonistes dans tous les secteurs.....	5
<b>2/ Défendre l'exercice libéral</b> .....	5
a. Renforcer la politique conventionnelle nationale.....	5
b. Améliorer l'accès aux soins.....	7
c. Protéger juridiquement et conseiller les orthophonistes.....	7
d. Assurer une protection sociale juste et solidaire.....	8
<b>3/ Dépistage et prévention des risques psychosociaux</b> .....	8
a. Améliorer les conditions de travail des orthophonistes.....	8
b. Mettre en place et déployer des actions de dépistage et de prévention des risques psychosociaux.....	9
c. Favoriser les échanges entre pairs et l'avancée de la pratique orthophonique.....	9
<b>II. Encourager l'autodétermination des usagè·es du système de santé</b> .....	10
<b>1/ Améliorer le parcours de soins du ou de la patient·e</b> .....	10
<b>2/ Donner les moyens aux patient·es d'être acteur·rices de leur santé</b> .....	11
<b>3/ Déployer les actions de prévention et de dépistage</b> .....	11
<b>B. L'ORTHOPHONISTE AU SEIN DU SYSTÈME DE SANTÉ</b> .....	12
<b>I. Garantir un exercice coordonné optimal pour les orthophonistes</b> .....	12
<b>II. Coopérer et co-construire l'orthophonie de demain</b> .....	14
<b>1/ Agir avec les autres professionnel·les de santé</b> .....	14
<b>2/ Agir au niveau international</b> .....	14
<b>3/ Par le numérique en santé</b> .....	15
<b>III. Former et informer</b> .....	15
<b>1/ Former les autres professionnel·les</b> .....	15
<b>2/ S'engager dans la formation initiale</b> .....	16
a. Participation à la gouvernance des centres de formation.....	16
b. Obtenir le doctorat en sciences orthophoniques.....	16
c. Généraliser le service sanitaire.....	16
d. Officialiser le statut de maître de stage.....	16
e. Soutenir l'accueil et les déplacements des stagiaires.....	16
f. Conserver et transmettre notre expertise.....	16
<b>3/ Participer à la formation continue</b> .....	17
a. Participer à la gouvernance des instances de formation continue.....	17
c. Favoriser l'évaluation des pratiques professionnelles.....	17
b. Soutenir l'évaluation des pratiques professionnelles.....	17
d. Soutenir les organismes de formation rattachés aux syndicats adhérents à la FNO.....	17
e. Soutenir l'obtention de formation disciplinaire pour tou·tes les orthophonistes.....	17

## PRÉAMBULE

Les réformes successives de notre système de santé ont dessiné un paysage nouveau qui évolue régulièrement et nous oblige à adapter nos pratiques professionnelles et notre positionnement dans ce système.

Depuis sa création, la Fédération nationale des orthophonistes (FNO) s'est battue pour promouvoir l'orthophonie, défendre les orthophonistes et renforcer la qualité des soins prodigués aux patient·es. Parfois opposée à certaines orientations des politiques de santé et à certaines mesures gouvernementales, la FNO reste attachée à la défense d'un principe égalitaire d'accès aux soins sur les territoires. La FNO, toujours soucieuse de valoriser la place et le champ de compétences des orthophonistes, s'engage à poursuivre au cours de ce nouveau mandat sa mobilisation pour toutes et tous les orthophonistes.

La FNO, en alerte face aux difficultés rencontrées dans l'exercice quotidien de notre profession, qu'il soit libéral ou salarié, met tout en œuvre pour améliorer les conditions de travail. Il s'agit tout autant des aspects financiers qu'administratifs ou relevant de l'accès aux formations et à l'information.

Au-delà du champ même de l'orthophonie, c'est plus largement dans la défense des intérêts communs des professionnel·les de santé et de leurs patient·es que la FNO poursuit son engagement : penser et construire l'avenir de l'orthophonie en synergie avec le système de santé et ses acteur·rices, en garantissant la qualité des soins pour toutes. Pour cela, la FNO est attachée au travail en partenariat avec des patient·es acteur·rices et expert·es de leur santé.

Aujourd'hui, la FNO défend la réalité exigeante des orthophonistes, professionnel·les de santé autonomes et expert·es dans tous les domaines de leur champ de compétences.

Ensemble, responsables et solidaires pour un meilleur accès aux soins, les orthophonistes s'unissent en adhérant à la FNO, qui poursuit son engagement indéfectible pour construire l'orthophonie de demain.

La FNO reste attachée pour les orthophonistes et pour les patients aux principes de solidarité et de liberté avec un accès aux soins égalitaire, où le libre-choix du praticien par le patient est préservé.

## A. ORTHOPHONISTE, PROFESSIONNEL·LE DE SANTÉ EXPERT·E

### I. Protéger et valoriser nos pratiques professionnelles

#### *Par la suppression du terme auxiliaire médical*

La FNO milite depuis plusieurs années pour la suppression du terme d'auxiliaire médical. Ce terme ne correspond pas à la réalité de terrain. En effet, les orthophonistes sont des professionnel·les de santé répondant aux exigences des pratiques avancées. Expert·es dans leur domaine, les orthophonistes agissent de façon autonome et réfléchie. Leur niveau d'études, l'étendue des activités exercées et leur champ de compétences en font des expert·es de la prévention, de l'évaluation, du diagnostic et du traitement orthophonique.

Cette suppression du terme auxiliaire médical est d'autant plus d'actualité que l'accès direct en orthophonie, sans prescription médicale, est actuellement en expérimentation dans 6 départements. Convaincue de l'intérêt de l'accès direct, la FNO s'attachera à en montrer les apports auprès de toutes les usager·es et acteur·rices de santé, dans le but de le généraliser à tout le territoire et d'en faire un mode d'accès aux soins pérenne.

#### *Par la protection de l'intégrité du champ de compétences des orthophonistes*

La FNO veillera aux intérêts des orthophonistes et de leur champ de compétences en faisant valoir les savoir-faire spécifiques et le haut niveau d'expertise mis en œuvre.

#### *Par la participation à la création et au développement de délégations de tâches*

La politique de santé actuelle et les réformes du système de soins vont dans le sens d'une réorganisation des champs de compétences et de la délégation de tâches entre professionnel·les de santé. La FNO sera force de proposition et devra rester vigilante pour la mise en place de délégations de tâches, afin que les orthophonistes puissent participer à améliorer le parcours de soins des patient·es.

### **Par le soutien et la promotion de la publication de recommandations**

Dans une démarche d'amélioration de la qualité des soins et pour accompagner les orthophonistes dans une pratique efficace fondée sur les données de la science, la FNO, membre du Collège national professionnel (Collège français d'orthophonie, CFO), soutiendra la rédaction de nouvelles recommandations de bonne pratique.

### **Par la parution et la mise en place des règles professionnelles**

Pour garantir la protection des intérêts de la profession et des patient-es, les règles professionnelles, attendues depuis de nombreuses années, ont été rédigées en coopération avec le ministère de la Santé. La FNO veillera à leur parution prochaine par décret, à leur mise en application sur tout le territoire et à la création des commissions régionales chargées de les faire appliquer.

## **1/ Défendre l'exercice salarié**

### **a. Faire évoluer le statut des orthophonistes**

#### **Par la reconnaissance de l'autonomie de l'orthophoniste**

L'autonomie des orthophonistes ne transparait pas statutairement dans le cadre de leur exercice salarié. Les orthophonistes sont toutes des expert-es de leur champ de compétences. La FNO veut ainsi voir évoluer le statut des orthophonistes du point de vue de leur dépendance hiérarchique quel que soit l'établissement (fonction publique ou médico-social) et leur permettre de participer à la gouvernance des hôpitaux.

#### **Par la négociation de la titularisation des salariées**

Les orthophonistes salariées de la fonction publique exercent principalement à temps partiel qui doivent avoir la possibilité d'une activité mixte, ou d'exercer dans plusieurs types de structures et sont donc, pour beaucoup, employé-es en tant que contractuel·les. Or, aucun texte ne définit les grilles de ce type d'embauche. La FNO se donne pour mission d'apporter son expertise pour accompagner les orthophonistes dans la négociation et la signature

de leur contrat. La FNO réaffirme son soutien à la titularisation de toutes et tous les orthophonistes le souhaitant, notamment celles et ceux exerçant en salariat à temps partiel. La FNO lutte contre la précarisation des postes et le morcellement du temps de travail en sollicitant l'obtention de temps complets pour les professionnel·les qui le demandent.

### **Par la construction d'un statut hospitalo-universitaire**

L'attractivité des postes doit être renforcée grâce à l'accès à un statut biappartenant hospitalo-universitaire. Ce statut permet de faciliter et de pérenniser le cumul des missions cliniques, d'enseignement et de recherche, sur le temps de travail de toutes les orthophonistes qui le souhaitent. Cette implication professionnelle est déjà généralement assumée par les orthophonistes de façon non statutaire, rendant ce travail invisible. La FNO tient à valoriser l'engagement des orthophonistes dans la recherche et l'enseignement en veillant à ce que les contours de ce statut correspondent au niveau d'expertise, aux missions et aux responsabilités de l'orthophoniste (enseignement, direction de mémoire, formation continue, participation aux projets de recherche, rédaction d'articles...). Ce statut permettrait également d'ouvrir la voie vers une titularisation en tant que « maître de conférence universitaire – praticien hospitalier » des orthophonistes docteur-es en sciences.

### **b. Refondre les grilles salariales**

La FNO se bat pour une refonte des grilles indiciaires de la fonction publique et du médico-social. Elle revendique une harmonisation par le haut de la rémunération de toutes et tous les orthophonistes salariées.

Lors du Ségur de la santé, la FNO a exigé la création d'une nouvelle grille indiciaire pour les orthophonistes titulaires de la fonction publique hospitalière. Cependant, la nouvelle grille n'est pas satisfaisante pour la profession. Par ailleurs, la FNO déplore que les autres secteurs (domaine médico-social et autres fonctions publiques) ne soient, pour le moment, majoritairement pas concernés par ces revalorisations. Les disparités salariales sont ainsi toujours présentes et ne font qu'accroître le manque d'attractivité des postes, les difficultés de recrutement, l'inégalité du maillage territorial et de l'accès aux soins.

La FNO réclame une proposition de grille salariale plus ambitieuse, à la hauteur des compétences et

de l'expertise des orthophonistes, qui soit applicable à tou·tes.

La FNO reste vigilante à la refonte des conventions et maintient le dialogue avec les organisations syndicales représentatives des salarié·es, qui sont à ce jour les seules organisations habilitées à signer les conventions et accords.

### c. Obtenir la qualité de syndicat représentatif pour les salarié·es

Jusqu'à maintenant, la représentation officielle des orthophonistes salarié·es ne peut être assurée que par les organisations syndicales représentatives des salarié·es. La FNO a la volonté d'être reconnue comme représentative des orthophonistes salarié·es, comme elle l'est depuis de nombreuses années pour les orthophonistes exerçant en libéral. La FNO est de fait la mieux placée pour connaître les difficultés de terrain des orthophonistes, pour les défendre et agir efficacement pour obtenir une juste reconnaissance de leurs compétences. Les orthophonistes salarié·es se tournent fréquemment vers la FNO, qui défend leurs intérêts de son mieux dans la limite contrainte de ses attributions actuelles. En attendant de pouvoir devenir syndicat représentatif des orthophonistes salarié·es, la FNO continuera de leur fournir des conseils ciblés, de défendre leurs intérêts lors des différents rendez-vous politiques, et d'ouvrir des discussions avec les instances responsables, telles que les ministères, les organisations syndicales représentatives des salariés, les fédérations d'employeurs, etc.

### d. Embaucher des orthophonistes dans tous les secteurs

Les postes vacants, les suppressions de postes et le manque de volonté et de vision pour créer des postes d'orthophonistes dans tous les domaines où leur expertise et leurs compétences sont nécessaires, sont autant de pertes de chances pour les patient·es. En effet, l'absence d'intervention précoce, de prévention auprès des patient·es ou de leur entourage, mais aussi d'information et de formation des professionnel·les dans ces structures entraîne une aggravation des troubles. Il est urgent d'améliorer cette situation en revalorisant la place, le rôle, le statut des orthophonistes.

La création de postes attractifs d'orthophonistes dans toutes ces structures et pour tous les âges de la vie est ainsi une nécessité pour un meilleur accompagnement des usager·es.

La FNO s'inquiète également de la transformation de nombreuses structures de soins en plateformes qui renforce massivement l'externalisation des soins, la mutualisation voire la disparition des postes d'orthophonistes et majore, par ailleurs, la pression déjà très forte des transferts de soins vers les cabinets de ville.

La FNO veillera à ce que les structures n'abusent pas des signatures de convention avec les orthophonistes libéraux·ales.

La FNO s'attache à l'équité de traitement pour tou·tes les professionnel·les dans le cadre du développement de ces plateformes.

## 2/ Défendre l'exercice libéral

### a. Renforcer la politique conventionnelle nationale

#### *Par une consolidation de l'attractivité de la convention nationale pour les orthophonistes*

Les obligations induites par la réglementation, la nomenclature et la convention nationale sont respectées par les orthophonistes. Cependant, cette nomenclature et la convention nationale doivent évoluer pour pouvoir être adaptées à l'exercice professionnel quotidien pour rendre l'exercice libéral attractif et s'ajuster aux évolutions de la littérature scientifique.

#### *Par le maintien du paiement à l'acte*

La convention nationale garantit un remboursement des soins orthophoniques par l'Assurance maladie, ainsi qu'une rémunération égale pour tou·tes les orthophonistes conventionné·es, quels que soient le lieu et le mode d'exercice.

La FNO reste extrêmement vigilante à conserver un système de paiement à l'acte, moyen indispensable pour garantir une prise en soins orthophonique optimale et équitable pour tou·tes les patient·es et un exercice de qualité avec une rémunération juste pour tou·tes les orthophonistes. La FNO est opposée à la substitution du paiement à l'acte par un système forfaitaire au risque de tomber dans les dérives de certains pays, où le ou la professionnel·le ne détermine plus le nombre de séances nécessaires aux patient·es. Ces systèmes de santé, rémunérés au forfait, encouragent les professionnel·les à prendre en soins les patient·es les moins en difficulté, laissant de côté

les cas les plus sévères, moins rémunérateurs car leurs soins nécessitent de dépasser les forfaits définis.

Les missions assurées par les orthophonistes sont nombreuses et variées au-delà de la seule prise en soin. La FNO souhaite qu'elles soient toutes rémunérées.

### ***Par une consultation systématique de la FNO sur toutes les décisions ayant une influence sur l'organisation des parcours de soins en orthophonie***

On assiste depuis plusieurs années à un contournement des syndicats représentatifs dans les concertations, fragilisant le dialogue conventionnel et plus largement les échanges avec les tutelles. Les syndicats représentatifs doivent être intégrés au niveau national à tous les comités de pilotage qui concernent leur profession et pouvoir se prononcer sur la pertinence ou non des expérimentations et des projets.

Les décisions conventionnelles prises au niveau national doivent primer sur des décisions régionales. Il ne faut pas empêcher « l'agilité » de l'adaptation régionale parfois nécessaire, mais tout accord régional doit être soumis à l'instance représentative syndicale (notamment par l'intermédiaire de la Commission paritaire nationale) afin de garantir la cohérence avec les orientations nationales de la profession.

### ***Par une évolution du cadre et des modalités des négociations conventionnelles***

Une transformation des méthodes de négociations permettrait une meilleure organisation des soins en favorisant l'adaptation aux réalités de terrain et tout en optimisant la dispensation des soins.

Ainsi, les négociations conventionnelles pourraient être déclenchées par l'une et l'autre des parties, en fonction par exemple des évolutions de la profession, du contexte scientifique, sanitaire ou économique.

La FNO restera force de proposition pour engager des négociations conventionnelles dans le cas où des sujets d'actualité le nécessiteraient. Elle s'assurera du déploiement et de la mise en œuvre des avancées conventionnelles obtenues pendant le mandat précédent.

Pour les négociations à caractère financier, la communication entre les deux parties doit être basée sur un principe de respect du cadre défini historique-

ment par l'Assurance maladie à travers le dialogue paritaire et avec transparence en communiquant l'ensemble des données budgétaires et statistiques en amont des discussions.

### ***Par le renforcement des principes paritaires qui régissent les relations entre syndicats représentatifs et Assurance maladie***

Depuis quelques années, on assiste à une lente dérive des principes fondateurs de la Sécurité Sociale du Conseil national de la Résistance. Au fil des réformes et surtout des orientations politiques récentes, le paritarisme, la cogestion et l'autonomie du pilotage financier de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie (Uncam) sont mis à mal. Le directeur général de l'Uncam perd progressivement son pouvoir de décision au profit de la tutelle politique. Ainsi la « lettre de cadrage ministérielle » est devenue un « ordre de mission » qui contraint anormalement le dialogue conventionnel. La représentation des salarié-es, des usagè-res notamment en la personne du président de l'Uncam, n'est plus associée à ces discussions. La FNO œuvrera auprès des tutelles et en lien avec les instances interprofessionnelles pour rétablir ces principes fondamentaux.

La suppression de l'application des stabilisateurs économiques qui retardent de 6 mois la mise en œuvre des mesures tarifaires (article 99 de la loi de financement de la Sécurité sociale 2018) sera également discutée avec nos instances de tutelle.

### ***Par l'encadrement des rapports entre les professionnel·les et les organismes de complémentaires santé***

Dans le cadre du tiers payant généralisé pratiqué par certain-es orthophonistes, la FNO engagera des discussions avec les complémentaires santé pour garantir des conditions contractuelles justes pour les orthophonistes qui souhaitent s'engager dans cette voie. Le choix de pratiquer ou non le tiers payant généralisé doit rester celui du ou de la praticien-ne, à l'exception des cas déjà existants (Complémentaire santé solidaire, aide médicale de l'État, Affection longue durée...).

### ***Par la vigilance et la négociation lors des prochaines réformes structurelles***

Dans les années à venir, une grande réforme de la Sécurité sociale est prévue. Plusieurs scénarios ont été envisagés mais aucun n'est encore arrêté. La FNO suit de près les débats et reste extrêmement

vigilante à l'évolution de notre système de Sécurité sociale, en tant que syndicat monoprofessionnel mais également au sein des instances interprofessionnelles auxquelles la FNO participe activement (Union nationale des professionnels de santé - UNPS, Libéraux de santé - LDS, Fédération française des praticiens de santé - FFPS). La continuité du remboursement des soins orthophoniques est une priorité absolue pour la FNO.

## **b. Améliorer l'accès aux soins**

### **Par l'augmentation et le respect des quotas**

L'augmentation des quotas à l'entrée *en centre de formation universitaire* est l'une des solutions qui permettrait de pallier la difficulté d'accès aux soins en orthophonie. Cette augmentation passe par la réaffirmation de la position centrale de la FNO dans les échanges avec les ministères de l'Enseignement supérieur et de la Santé, et les Centres de formation universitaires en orthophonie (CFUO) déjà existants ou en création.

La FNO veillera à ce que les CFUO puissent bénéficier des fonds nécessaires liés à l'augmentation des quotas.

### **Par l'amélioration du principe du zonage, en proposant de nouveaux critères**

La FNO constate que l'offre de soins orthophoniques n'est pas en adéquation avec les besoins de soins. Cette constatation est confirmée par une étude démographique nationale, parue en janvier 2022 et basée sur une méthodologie scientifique. Les critères du zonage tels qu'ils sont définis actuellement doivent mieux prendre en compte l'accès aux soins dans les territoires et les besoins en soins en orthophonie. La FNO agira en ce sens.

### **Par le refus de la coercition à l'installation**

La FNO s'oppose à une coercition à l'installation qui ne saurait être une réponse aux difficultés d'accès aux soins, qui touchent tous les territoires.

### **Par l'intensification des mesures incitatives à l'installation**

La FNO veillera au maintien et au développement des mesures incitatives. La démographie de notre profession est un sujet majeur de notre engagement. Les mesures incitatives à l'installation ont jusque-là permis de répondre aux objectifs fixés avec l'Assu-

rance maladie, un déploiement plus important de ces contrats sera un des objectifs forts de la FNO dans la démarche d'amélioration de l'accès aux soins orthophoniques.

### **Par l'accès au télésoin pour les territoires les plus éloignés des lieux de soins**

La FNO rappelle que le télésoin en orthophonie instauré par l'avenant 17 à la convention nationale doit être considéré comme un moyen innovant et complémentaire qui élargit et facilite les modalités de mise en œuvre de l'intervention orthophonique mais il n'est en aucun cas l'unique solution à la problématique plurielle de l'accès aux soins. La FNO veillera à faire évoluer le télésoin pour l'adapter progressivement aux besoins des orthophonistes et de leurs patient-es dans le respect des données de la science et du principe de primauté aux soins réalisés en présence du ou de la patient-e.

La FNO veillera à ce que l'exercice exclusif en télésoin demeure impossible.

La FNO continuera à agir sur l'ensemble des facteurs qui favorisent l'amélioration de l'accès aux soins orthophoniques (cf. document « les 20 propositions de la FNO »).

## **c. Protéger juridiquement et conseiller les orthophonistes**

### **Par le renforcement d'un service juridique de qualité**

Chaque année, le service juridique de la FNO répond à de nombreux et nombreuses orthophonistes, sur de vastes sujets concernant leur exercice professionnel, leurs contrats, leurs droits, etc.

Le service juridique de la FNO continuera son travail de conseil, d'orientation et d'accompagnement vers les nouveaux modes d'exercice, tant au niveau de l'exercice coordonné qu'au niveau des contrats entre orthophonistes et/ou entre professionnels de santé, permettant notamment des relations harmonieuses entre orthophonistes titulaires et orthophonistes en remplacement ou en collaboration.

### **Par un travail de veille juridique renforcé**

La législation est en évolution permanente et peut être modifiée d'un jour à l'autre comme nous avons pu le vivre lors de la dernière crise sanitaire. La FNO s'engage à poursuivre son travail de veille juridique

afin d'informer et d'accompagner les orthophonistes dans leur exercice au quotidien quelle que soit la situation.

#### d. Assurer une protection sociale juste et solidaire

La FNO défend un système de protection sociale le plus juste et solidaire possible. Elle engagera des négociations avec les ministres de tutelle afin que d'éventuelles réformes ne viennent pas peser sur les revenus, déjà fragiles, des orthophonistes.

La FNO restera force de proposition au sein des regroupements interprofessionnels (FFPS, LDS, Union nationale des professions libérales - UNAPL...). Elle veillera aux intérêts des orthophonistes dans toute négociation collective afin de construire et pérenniser une couverture sociale équitable et solidaire.

Une attention toute particulière doit être portée à la mise en œuvre du nouveau dispositif d'indemnités journalières CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales) tant en termes de montant des prestations versées par la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) qu'en termes de délai de traitement des dossiers. Si pour des raisons d'équilibre, la cotisation supplémentaire obligatoire dédiée à ces indemnités journalières devait évoluer, des dispositions devront être trouvées afin que l'augmentation ne soit pas supportée par les seuls professionnel·les.

La FNO reste attachée au maintien d'une caisse autonome de retraite et de prévoyance. Au sein de la Caisse autonome de retraite et de prévoyance des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures podologues, orthophonistes et orthoptistes (Carpimko), les administrateur·rices élu·es mandaté·es par la FNO continueront à défendre une politique de retraite débattue au sein de la fédération.

La réforme du régime complémentaire doit être concertée et préserver l'avenir du système de retraite. Le rapport démographique de nos professions montre qu'à l'horizon de quelques années, les actif·ves cotisant·es ne suffiront plus à supporter le nombre grandissant de retraité·es. Notre régime complémentaire doit se réformer afin de préserver nos prestations à venir et ne pas faire supporter la menace du déséquilibre sur la future génération de cotisant·es.

Le changement d'assiette pour le calcul de la Contribution sociale généralisée (CSG) doit être négocié car il s'agit d'une injustice flagrante par

rapport aux salarié·es du public et du privé, au détriment des indépendant·es (artisan·es commerçant·es et agriculteur·rices) et des professionnel·les libérales et libéraux.

La FNO s'assurera, dans le cas de la mise en place d'une réforme globale des retraites, que les orthophonistes affilié·es ne soient pas lésé·es et que les réserves constituées par la Carpimko restent sous son contrôle.

La FNO réclame pour les professionnel·les libéraux et libérales 10 % de bonification de pension quand les orthophonistes ont élevé au moins 3 enfants, comme c'est le cas pour l'ensemble des autres caisses de retraites.

Dans le cadre des négociations conventionnelles, un alignement de l'Avantage social vieillesse (ASV) sur le niveau de l'ASV des médecins sera demandé par la FNO.

La FNO porte depuis longtemps des valeurs de protection également en matière d'assurance et de prévoyance, qu'il s'agisse d'assurance des biens, des personnes ou de protection juridique. La réflexion se poursuivra quant au développement du partenariat en assurances afin de continuer à proposer des contrats qui puissent évoluer et rester adaptés aux besoins spécifiques des orthophonistes.

La FNO veillera à la préservation des acquis sociaux et militera en faveur de leur amélioration.

### 3/ Prévenir les risques psychosociaux

Les difficultés d'accès aux soins en orthophonie auxquelles s'est ajoutée la crise sanitaire ont eu un impact fort sur la santé des orthophonistes. La FNO, consciente de la situation, décide de porter une attention particulière à la prévention des risques psychosociaux et de l'épuisement professionnel.

#### a. Améliorer les conditions de travail des orthophonistes

##### *Par la création des listes d'attente communes*

Les difficultés d'accès aux soins orthophoniques s'accompagnent de l'augmentation du nombre d'appels et de messages journaliers émanant des usagers et des partenaires de soins, *de leur détresse croissante*



et de la gestion complexe de situations d'urgence. La FNO s'attachera à réduire l'impact de ces sollicitations multiples, par la poursuite de la mise en place d'une liste d'attente commune informatisée, accessible à toutes les orthophonistes permettant un gain de temps significatif pour l'orthophoniste.

Dans tous les cas, le libre choix du praticien et du patient sont respectés.

### **Par la mutualisation des charges administratives et la promotion d'outils numériques adaptés**

Le temps consacré aux tâches administratives est conséquent. Les outils numériques existants ne sont pas toujours adaptés à la pratique des orthophonistes. La FNO travaille à la mise en place de systèmes de mutualisation de ces charges administratives pour que les orthophonistes puissent, à moindre coût, trouver une réponse adaptée à leurs besoins, avec pour conséquence une diminution du temps administratif, au profit d'un temps de soins augmenté.

D'autres outils numériques pourront également faciliter et équilibrer les relations entre les organismes complémentaires et les professionnel·les libéraux·ales. La FNO engagera une réflexion dans ce domaine.

### **Par la suppression de la DAP**

Dans un but de simplification administrative, la FNO réaffirme sa volonté de suppression de la Demande d'accord préalable aujourd'hui onéreuse, obsolète et chronophage. La FNO lutte sans cesse pour une diminution de la charge administrative des orthophonistes.

### **Par le soutien à la formation dans le domaine de la gestion du cabinet**

Toujours dans le but de libérer du temps de soins, la FNO se dotera d'outils techniques et de formation permettant aux orthophonistes d'acquérir des compétences supplémentaires dans la gestion des tâches administratives.

## **b. Mettre en place et déployer des actions de dépistage et de prévention des risques psychosociaux**

- Par un partenariat renforcé avec toutes les actrices engagées dans la prévention et le suivi des risques psychosociaux avec des

plateformes ou des associations intervenant sur ce sujet.

- Par une facilitation de l'accès de chaque professionnel·le à des consultations d'écoute et de prise en charge de la détresse au travail. La FNO et ses syndicats régionaux renforceront le partenariat qu'ils ont mis en place avec ces associations.
- Par la diffusion de l'information sur le repérage des signes d'épuisement professionnel à destination des orthophonistes et par un accès à la formation grâce à son inscription dans les orientations prioritaires dpc, dans les thèmes prioritaires du FIFPL...
- Par une collaboration avec les partenaires de proximité pour développer des missions d'accompagnement des professionnel·les de santé
- Par l'ajout de la prévention des risques psychosociaux dans la formation initiale des orthophonistes.

## **c. Favoriser les échanges entre pairs et l'avancée de la pratique orthophonique**

### **Par le développement, la valorisation et la défense de la formation continue des orthophonistes**

- Par la représentation de l'ensemble des orthophonistes auprès des instances de formation continue afin de leur permettre d'accéder à des formations de qualité garantant l'évolution de la clinique orthophonique et de nos pratiques professionnelles.
- Par l'impulsion de thèmes de formation innovants dans leur contenu pour accompagner l'orthophonie en constante évolution.

### **Par la diffusion de pratiques novatrices fondées sur des données scientifiques**

- Par la promotion, le développement de la recherche en orthophonie et la reconnaissance des sciences orthophoniques.
- Par la participation aux travaux de réflexion au sein des projets du CFO, notamment dans le cadre de la rédaction de recommandations de bonne pratique selon une méthodologie HAS.
- Par sa collaboration étroite avec la société savante en orthophonie qu'est l'Union nationale

pour le développement de la recherche et de l'évaluation en orthophonie (Unadréo) et les travaux du Laboratoire Unadreo de recherche clinique en orthophonie (Lurco) (demande d'avis scientifiques, séminaires, Équipes de recherche Unadréo...). Cette collaboration vise à rendre la recherche plus accessible à tous et toutes les orthophonistes, en facilitant la diffusion des connaissances nouvelles, et l'accès aux résultats scientifiques dans une perspective d'amélioration des pratiques.

- Par sa participation au comité éditorial de sa maison d'édition Ortho Edition, à la bonne correspondance entre les thématiques des matériels publiés et des articles de la revue Rééducation Orthophonique, et les avancées scientifiques récentes.

#### ***Par la garantie de l'inclusion de tou.tes les orthophonistes dans la vie démocratique professionnelle et syndicale***

La FNO représente tou.tes les orthophonistes, elle a à cœur de développer l'implication de tou.tes dans le syndicat, de revendiquer et faciliter un ancrage local, en mobilisant les ressources nécessaires pour permettre aux orthophonistes de défendre leur profession, de communiquer les informations et les revendications de chacun et de bénéficier des actions de formation.

#### ***Par la diffusion aux orthophonistes d'informations utiles à la profession et toujours vérifiées et en mettant à la disposition des adhérents les informations utiles à l'amélioration de leur pratique professionnelle***

## **II. Encourager l'auto-détermination des usagè-res du système de santé**

Le partenariat qui unit les orthophonistes et les patient-es est central dans les décisions et négociations de la FNO. L'accès à la prévention, aux soins et à des informations scientifiques fiables sont des priorités pour les usagè-res. Par ses actions, la FNO agit dans ces trois domaines de façon ciblée et de façon transversale.

## **1/ Améliorer le parcours de soins du ou de la patient-e**

### ***Par la mise en place de l'accès direct aux soins d'orthophonie***

La FNO est vigilante et force de proposition pour la mise en place de l'expérimentation de l'accès direct.

### ***Par la mise en place de la liste d'attente commune***

Ce projet se met en place grâce à la coordination entre les syndicats régionaux et les Unions régionales des professionnels de santé (URPS). D'autres projets ayant pour objectifs l'accès aux soins, la formation, la prévention, etc. sont menés de front par la FNO et les URPS. Cette collaboration est indispensable et sert les orthophonistes, tout en respectant le rôle et les missions de chacune.

### ***Par la diffusion large d'une information sur le champ de compétences de l'orthophonie auprès de l'ensemble de la population***

Cette information permet une identification précoce des difficultés et leur prévention, notamment grâce au site Allo ortho.

### ***Par la généralisation de la PPSO***

Dans la continuité de ses engagements actuels, la FNO poursuit son investissement pour un meilleur accès aux soins en orthophonie par son soutien actif à la Plateforme Prévention Soins en Orthophonie (PPSO) qu'elle a créée, ainsi que par le déploiement de tous les étages de la PPSO sur l'ensemble du territoire (site "Allo ortho", questionnaire de régulation, adressage par géolocalisation).

### ***Par la mise à disposition et création d'informations pour les patient-es***

La FNO prévoit un enrichissement du site de prévention afin de permettre aux usagè-res de pouvoir accéder à des informations claires et précises sur les différentes pathologies et leur repérage, en particulier des fiches repères et des fiches conseils seront mises à disposition.

La FNO prévoit également une mise à jour, de nouvelles traductions et la diffusion du livret prévention langage 0-3 ans.

### ***Par un partenariat renforcé avec les associations de patient-es***

Les associations de patient-es jouent un rôle important dans l'accompagnement du ou de la patient-e et

de sa famille. La FNO s'attachera à renforcer les liens existants avec ces dernières dans le but de soutenir leurs actions et de les relayer auprès des orthophonistes et de leurs partenaires.

#### ***Par le programme d'aide aux aidant·es***

Ce programme qui se tient dans le cadre du partenariat avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) permet de former des proches de patient·es aphasiques.

#### ***Par l'élargissement de la prescription à d'autres dispositifs médicaux***

#### ***Par un partenariat avec l'Éducation nationale***

- La FNO continue de militer pour que l'Éducation nationale prenne en compte le parcours de soins des élèves et le caractère pérenne des diagnostics orthophoniques. La FNO veillera à ce que ce partenariat se fasse dans le respect des champs de compétences de chacun.
- La FNO participe au dépistage précoce des troubles du langage oral, notamment à travers l'action menée par l'association DP2O (Dépistage prévention orthophonie orthoptie), créée par la FNO et le SNAO (Syndicat national autonome des orthoptistes) et la généralisation de l'expérimentation en cours.

#### ***Par l'ouverture du Service d'accès aux soins (SAS) aux orthophonistes, dans le cadre des soins non programmés***

Le SAS est un service d'orientation de la population dans leur parcours de soins. Il permet d'accéder à distance à un professionnel de santé.

#### ***Par l'accompagnement et le développement des actions des associations de prévention en orthophonie***

## **2/ Donner les moyens aux patient·es d'être acteur·rices de leur santé**

#### ***Par la facilitation, pour les orthophonistes, du développement et la valorisation de l'Éducation thérapeutique du patient (ETP) ainsi que par sa rémunération***

Les orthophonistes doivent être davantage impliqués dans les programmes existants, en tant qu'expert·es des troubles rencontrés en

orthophonie, mais aussi en tant qu'expert·es de la communication, de la littératie, et de la littératie en santé, de la numératie et de l'illectronisme. Ainsi, l'orthophoniste peut aider à adapter les outils utilisés dans les programmes dédiés à une pathologie pour qu'ils soient accessibles à tous.

L'orthophoniste peut également contribuer aux programmes dédiés aux pathologies chroniques avec troubles de la parole, du langage, de la communication et des fonctions oro-myo-faciales. Enfin, l'orthophoniste doit devenir incontournable dans la formation en ETP des professionnel·les, des patient·es et des aidant·es. Le partenariat entre les professionnel·les de santé et les patient·es ressources, devenu·es expert·es de leurs difficultés est précieux pour garantir le meilleur soin possible.

En contribuant à la reconnaissance de l'orthophoniste comme un·e acteur·rice dans l'accompagnement du ou de la patient·e, qui pourra ainsi accéder à l'information sur sa propre santé, et exprimer ses souhaits et ses besoins.

#### ***Par son implication dans les actions d'aide aux aidants (sensibilisation, information et formation) et par une reconnaissance du travail d'accompagnement auprès de l'entourage des patient·es***

La FNO poursuit son engagement en agissant avec les associations de patient·es et avec les tutelles directement ou indirectement dans le cadre du CFO. La formation des aidant·es de personnes aphasiques financée par la CNSA, qui est déployée sur tout le territoire national et portée par les syndicats régionaux de la FNO, depuis plus de 10 ans, est emblématique de cet engagement et va se poursuivre. La FNO réfléchira à élargir ce partenariat à d'autres types de pathologies.

#### ***Par sa contribution à la coordination des soins et la valorisation du rôle de l'orthophoniste dans la facilitation de la communication entre le ou la patient·e et les autres professionnel·les de santé***

## **3/ Déployer les actions de prévention et de dépistage**

Inscrite dans notre décret de compétences depuis longtemps, la prévention est un domaine particulièrement investi par la profession depuis sa création,

malgré un manque de reconnaissance notamment financière de celle-ci. Valorisée au niveau international par l'Organisation mondiale de la santé, la prévention en orthophonie est cependant insuffisamment reconnue et promue par les instances institutionnelles. Or, les actions déjà mises en place ont fait leurs preuves, tant qualitativement que quantitativement.

La promotion de la santé a toujours été une des priorités des orthophonistes.

### **Par la généralisation d'un dépistage systématique**

La FNO revendique la participation des orthophonistes à des actions *de dépistage et* de prévention organisées en interprofessionnalité auprès des personnes susceptibles de présenter des troubles de la communication, du langage, de la cognition, de la voix et des fonctions oro-myo-faciales, et de leurs proches. Ces compétences socles dans la formation des orthophonistes doivent être reconnues et valorisées dans leur intégralité en apportant les moyens nécessaires au déploiement de ces actions afin de développer un accès aux soins plus large et précoce.

La FNO milite pour la généralisation et le financement sur tout le territoire des actions de prévention en orthophonie, notamment des actions de prévention conventionnelles, dans le but d'améliorer la santé de la population et de fluidifier l'accès aux soins.

### **Par la présence d'orthophonistes dans toutes les structures où ils.elles sont utiles**

La FNO alerte les pouvoirs publics depuis de nombreuses années sur la disparition des postes d'orthophonistes en structures médico-sociales et hospitalières en raison des conditions salariales précaires qui sont proposées. Mais les premières victimes de la disparition des orthophonistes en salariat sont les usager.es qui n'ont plus accès à des consultations de dépistage, de prévention, d'évaluation et de prises en soins au sein des structures de proximité. Face à une situation provoquant renoncement aux soins et surhandicap, la FNO affirme avec détermination la nécessité de voir réapparaître ou de créer des postes d'orthophonistes dans toutes les structures accueillant un public présentant des difficultés de langage, de communication, de la cognition, de la voix ou des fonctions oro-myo-faciales.

Les professionnel.les de santé sont les premières effecteur.rices de la santé publique, et doivent être

rémunéré.es pour cela. Les orthophonistes doivent être impliqués sans avoir à revendiquer leur place. Ils.elles doivent naturellement apparaître dans les dispositifs de prévention prévus dans les différents modèles d'organisation des soins.

## **B. L'ORTHOPHONISTE AU SEIN DU SYSTÈME DE SANTÉ**

### **I. Garantir un exercice coordonné optimal pour les orthophonistes**

L'exercice coordonné formalisé est désormais omniprésent sur l'ensemble du territoire national et il fait déjà partie de l'exercice quotidien de beaucoup d'orthophonistes. Ce développement va se poursuivre mais il est temps que cette coordination assumée par les orthophonistes depuis toujours soit enfin reconnue, tant financièrement qu'en termes de missions et de services rendus par les orthophonistes à la population.

Les accords conventionnels interprofessionnels se multiplient et *il existe* actuellement 4 niveaux de coordination pour les professionnel.les de santé dans les territoires :

– les CPTS (accord issu d'un Accord conventionnel interprofessionnel - ACI)

Les Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) sont en cours de déploiement sur le territoire et l'adhésion de chaque orthophoniste à l'une d'entre elles se généralise progressivement. Les orthophonistes doivent être informés des projets de création de CPTS sur leur territoire. La FNO représente les orthophonistes à chaque niveau, local, régional et national, au sein des commissions paritaires ad hoc. Comme les Équipes de soins primaires (ESP), elles sont construites sur un modèle de statut associatif.

Les CPTS doivent rester une coordination d'un projet de santé territorial où les orthophonistes doivent avoir toute leur place.

### - les MSP (accord issu d'un ACI)

La Maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) est un modèle d'organisation qui s'appuie sur une structure juridique contraignante et lourde (Société interprofessionnelle de soins ambulatoires - SISA).

Dans l'état actuel des choses, la FNO a pris la décision de ne pas signer l'ACI MSP, car celui-ci ne prenait pas en compte les spécificités de chaque profession.

### - les ESP et ESS (accord issu de l'ACI des CPTS)

Les équipes de soins primaires (ESP) et les équipes de soins spécialisées (ESS) sont des modèles formalisés d'exercice coordonné (statut associatif).

### - les ESCAP (accord issu de l'Accord cadre interprofessionnel - ACIP)

L'Union nationale des professionnels de santé (UNPS) est à l'origine de ce modèle de coordination : une équipe ouverte organisée autour du patient (Escap). Contrairement aux autres structures de coordination, l'Escap se veut agile et sans contrainte administrative.

La FNO rappelle ses orientations générales fortes dans chacun de ces domaines et se bat pour garantir l'équité, la justice et la reconnaissance pour les orthophonistes dans le cadre de l'exercice coordonné :

- par la participation aux négociations des Accords conventionnels et des Accords cadres (ACI / ACIP) pour revendiquer nos valeurs et exigences ;
- par son impact dans les discussions interprofessionnelles ;
- par la défense du principe du non salariat d'un.e professionnel.le de santé par un.e autre, notamment pour les orthophonistes ;
- par la demande d'assouplissement des contraintes juridiques et des engagements financiers liés au statut de certaines structures pluriprofessionnelles (problématique de certains fonctionnements liés au statut des SISA, comme c'est le cas notamment pour les MSP) ;
- par la défense de la primauté de la convention nationale des orthophonistes qui ne doit pas être sacrifiée par de nouveaux modèles territoriaux ;
- par la défense de la liberté de choix du ou de la professionnel.le de santé d'adhérer ou non à un modèle formalisé d'exercice coordonné

- par le soutien et la protection des orthophonistes au sein des structures ;
- par la défense d'un exercice coordonné qui reconnaît et valorise l'apport de chaque professionnel de santé dans le parcours de soins du patient ;
- par l'évitement du compéage et des réseaux de soins afin de permettre au ou à la patient.e de choisir librement son ou sa praticien.ne ;
- par le conseil juridique des orthophonistes notamment sur les contrats et les points de vigilance ;
- par la mise à disposition pour les orthophonistes qui le souhaitent des clés et moyens de s'investir auprès de ces équipes de soins coordonnées et par des actions favorisant leur accompagnement ;
- par la défense d'une prise en compte des problématiques de toutes les professions au sein des CPTS ;
- par l'exigence de l'intégration des orthophonistes dans les missions liées aux indicateurs socles des CPTS ;
- par l'assurance que les services d'accès aux soins soient ouverts aux orthophonistes et que la gouvernance des CPTS soit représentative de l'ensemble des professionnels de santé ;
- par la défense d'une reconnaissance et d'une rémunération juste et égale de toutes les professionnel.les de santé au sein des Escap ;
- par la contribution via l'UNPS aux négociations de l'Acip Escap ;
- par l'implication des orthophonistes dans le développement des outils et des dispositifs de coordination.

La FNO revendique le libre choix du ou de la professionnel.le, de son installation et de ses conditions d'exercice.

La FNO défend l'exercice coordonné et souhaite que le développement des équipes de soins ouvertes en soit le pilier.

L'amélioration de la qualité des soins passe par des échanges facilités entre professionnel.les, et par la rémunération de cette coordination, seul moyen d'y consacrer le temps nécessaire.

La FNO entend défendre la reconnaissance par les tutelles du rôle des orthophonistes dans tous ces modèles d'exercice coordonné, pour une mise en pratique rapide au bénéfice des patient·es et dans le respect de la liberté du ou de la professionnel·le.

## II. Coopérer et construire l'orthophonie de demain

### 1 / Agir avec les autres professionnel·les de santé

La FNO prend une part importante dans les échanges et projets interprofessionnels

*Par une participation active aux différentes organisations interprofessionnelles institutionnelles*

*Par son impact sur les prises de position et les actions des organisations intersyndicales interprofessionnelles*

*Par l'information des autres professionnel·les, tant au niveau local que national, sur le champ de compétences des orthophonistes, dans toute son amplitude et sa spécificité*

*Par la mise en place des actions d'information et de formation en collaboration avec les autres professionnels de santé*

*Par l'implication des URPS Orthophonistes au sein des regroupements interURPS*

De ce fait, les orthophonistes doivent être inscrites dans la liste des professionnels de santé, nécessaires dans la gestion des crises sanitaires (effecteurs de prévention, prioritaires garde enfants...).

### 2/ Agir au niveau international

La FNO est positionnée au sein de la communauté mondiale de l'orthophonie. Les échanges internationaux permettent d'enrichir mutuellement la connaissance et la perception des sciences orthophoniques, les modèles... et de faciliter la mobilité. La FNO souhaite poursuivre ces échanges afin de renforcer la

visibilité de l'orthophonie et de spécifier l'orthophonie francophone.

#### *Par le développement de l'instance francophone Afilo*

La FNO poursuit sa participation aux travaux de l'Association francophone internationale en logopédie/orthophonie (Afilo) pour définir et promouvoir l'orthophonie francophone. Au sein de son conseil d'administration, la FNO participe activement à l'élaboration de projets et d'événements contribuant au rayonnement de l'orthophonie francophone, dans le respect mutuel du contexte, des pratiques et des usages socioculturels de la langue française dans chacun des pays.

Les objectifs fixés par l'Afilo permettront d'accroître la visibilité de la recherche en orthophonie francophone, de documenter ses fondements en matière de formation initiale, de pratique clinique, d'évaluation et de terminologie. La standardisation de certains outils pourra être envisagée.

Ces échanges et la mise en œuvre d'actions communes permettent également d'aborder d'une part, les représentations des normes et le lien culture/normes, d'autre part, la place de la langue française dans l'orthophonie francophone, et ses modèles théoriques.

#### *Par la coopération avec l'association de solidarité internationale Orthophonistes du Monde*

La FNO, consciente de l'étendue des travaux et des projets de l'association Orthophonistes du Monde se positionne comme partenaire de cette structure, en tant que membre fondateur. Les actions dans le domaine de la prévention auprès des personnes en situation d'exclusion du système de santé sur le territoire national *et international* sont autant d'occasions de coopération.

#### *Par la coopération internationale non francophone*

La FNO poursuit ses relations d'échange mutuel avec des organisations internationales pour rendre plus visibles les pratiques et représentations de l'orthophonie en France. D'autres travaux d'Accords de reconnaissance mutuelle (ARM) des professionnel·les pourront être engagés afin de permettre aux orthophonistes exerçant en France d'accéder de manière simplifiée et uniforme à l'exercice de l'or-

thophonie à l'étranger et inversement.

Le partage à l'international permet d'envisager l'orthophonie francophone dans son ensemble, de bénéficier d'expériences multiples et de co-construire des projets.

### **Par la participation dans les Commissions régionales d'autorisation d'exercice**

La FNO veille à ce que les conditions d'obtention d'une autorisation d'exercice pour les candidat·es diplômé·es de l'Union européenne soient égales dans toutes les commissions régionales, adaptées au niveau de formation initiale des candidat·es, et conformes à la haute exigence de formation et de compétences des orthophonistes en France.

La FNO souhaite poursuivre le travail de formation des commissaires mais également garder le lien avec la Direction générale de l'offre de soins (DGOS) afin que les obtentions d'autorisation d'exercice restent équitables au niveau du territoire.

Par ailleurs, les professionnel·les bénéficiant d'une autorisation d'exercice *devraient* participer à une formation complémentaire sur l'exercice professionnel au niveau législatif et conventionnel. La FNO souhaite mettre en place cette formation en partenariat avec les URPS.

## **3/ Par le numérique en santé**

Les orthophonistes doivent être acteurs et actrices entièrement intégrés·es dans le développement des outils numériques en santé. La FNO est attentive à ce que les services soient interopérants pour permettre des échanges sécurisés *avec les patient·es et entre les professionnel·les de santé*, quel que soit leur mode d'exercice.

Elle s'attache à la création et à la promotion d'outils améliorant les échanges entre pairs, afin d'assurer continuité et qualité des soins. Elle pèsera pour l'intégration des orthophonistes dans les innovations numériques à venir.

La FNO s'engage à accompagner les orthophonistes dans l'utilisation du volet numérique tout en veillant à la protection des données ainsi qu'aux choix et à la liberté qui doivent être laissés aux professionnel·les et aux patient·es.

Les orthophonistes, professionnel·les de santé de

premier recours, doivent être reconnu·es comme expert·es dans leurs actions qui prendront appui sur le développement et la coordination des outils numériques de santé.

Les orthophonistes peuvent désormais être requérant·es d'une télé-expertise. La FNO souhaite que les orthophonistes puissent réaliser des actes de télésurveillance mais également être requis·es pour une télé-expertise. Les compétences et les connaissances des orthophonistes sont uniques, spécifiques et précieuses. Elles doivent être reconnues comme telles par l'ensemble de la communauté professionnelle à laquelle ils·elles prennent part.

Par ailleurs, les orthophonistes sont impliqués·es depuis des décennies dans la lutte contre l'illettrisme tant au niveau de leurs compétences (volet réglementaire) que de leurs missions (actions de prévention, partenariat avec l'Agence nationale de lutte contre l'illettrisme...). La notion d'illettrisme (ou de non maîtrise des savoirs de base) s'est enrichie, au niveau national comme au niveau européen, de la notion d'illectronisme, qui caractérise un déficit dans les compétences socles liées aux technologies de l'information et de la communication. Ce déficit a de multiples répercussions qui touchent l'inclusion sociale et, particulièrement pour nos patient·es concerné·es, l'accès aux soins.

La FNO s'engage à poursuivre son action dans ce domaine dans les différentes instances afin de favoriser par exemple la maîtrise de la littératie en santé sur les supports numériques.

---

## **III. Former et informer**

---

### **1/ Former les autres professionnel·les**

Sur le terrain, il existe encore des méconnaissances dans le repérage et l'orientation des personnes qui pourraient bénéficier de soins orthophoniques. Ces méconnaissances ont des effets directs, d'une part sur le surhandicap des personnes, et d'autre part sur l'accès aux soins en orthophonie, par des adressages tardifs ou erronés. Les orthophonistes œuvrent activement pour mieux faire connaître ces troubles. La FNO les accompagne pour élaborer des formations à destination des profes-

sionnel·les du secteur médical, de l'éducation et de la petite enfance, lors de la formation initiale ou continue de ces dernière·es et pour y intervenir.

## 2/ S'engager dans la formation initiale

### a. Participer à la gouvernance des centres de formation

La FNO s'engage à soutenir les centres de formation *existants et à venir* sur le territoire. Elle veille à la mise en place et au respect *de la* maquette des études défendue depuis la création du Master en orthophonie tout en accompagnant le développement de mutualisations entre filières médicale ou paramédicale. La FNO veille à garantir une formation de qualité égale sur tout le territoire.

La FNO revendique la prise de poste de direction des CFUO par des orthophonistes, ces dernière·es étant les plus légitimes pour maîtriser tous les enjeux de la profession et de sa formation initiale. La FNO veillera au bon fonctionnement des équipes de direction notamment en accompagnant les CFUO pour qu'ils puissent obtenir les moyens financiers et humains nécessaires.

### b. Obtenir le doctorat en sciences orthophoniques

La FNO revendique depuis de nombreuses années la reconnaissance des sciences orthophoniques en tant que telles et au sein des dispositifs réglementaires scientifiques et universitaires. Elle défend, en lien avec les partenaires impliqués dans la recherche (le CFO, l'Unadréo et le Lurco) la création d'une école doctorale permettant notamment aux orthophonistes de compléter le cursus de formation initiale par un diplôme de 3<sup>e</sup> cycle en orthophonie.

La FNO souhaite encourager la pratique de la recherche en orthophonie, en lien avec la pratique clinique, en favorisant les possibilités d'effectuer de la recherche au sein des établissements de santé et des communautés professionnelles tout en accroissant sa visibilité.

### c. Généraliser le service sanitaire

Le service sanitaire permet de diffuser, partout sur le territoire, des interventions de prévention conduites par des étudiant·es. Il favorise également les échanges entre les différentes professions dès les études et permet, de fait, une meilleure connaissance des autres professions de santé et une meilleure coordination interprofessionnelle par la suite. La FNO souhaite que les étudiant·es en orthophonie puissent être pleinement intégrés au service sanitaire.

### d. Officialiser le statut de maître de stage

La FNO souhaite améliorer l'accueil des étudiant·es en stage en promouvant un véritable statut des maîtres de stage, qui permettra :

- une rémunération adaptée prenant en compte le temps de travail consacré à l'étudiant·e ;
- une formation dès l'agrément et tout au long du travail avec les étudiant·es - un suivi des situations complexes et la mise en commun des pratiques.

### e. Soutenir l'accueil et les déplacements des stagiaires

Les études montrent que le lieu de stage peut influencer les futur·es professionnel·les dans le choix de leur lieu d'installation.

La FNO réaffirme la nécessité de la prise en charge des frais de déplacement et de logement pour les stagiaires, en partenariat avec les URPS et les ARS.

### f. Conserver et transmettre notre expertise

Les postes vacants et les suppressions de postes dans toutes les structures de soin représentent autant de lieux de stage en moins pour les étudiants, et une perte de chance pour la transmission de nos compétences et notre expertise. Il est urgent d'améliorer cette situation en revalorisant les orthophonistes et en proposant des conditions salariales favorables et incitatives.



### 3/ Participer à la formation continue

La FNO est attachée au maintien et à l'évolution d'une stratégie de formation continue coordonnée sur tout le territoire.

#### a. Participer à la gouvernance des instances de formation continue

La FNO continuera à représenter les orthophonistes auprès des différentes instances de gouvernance de la formation professionnelle :

- la profession doit poursuivre l'élaboration des thèmes, critères et orientations prioritaires nécessaires à son évolution et à la qualité des soins ;
- la FNO continuera à défendre les enveloppes budgétaires allouées aux orthophonistes au sein des différentes instances ;
- la FNO défendra le maintien de la représentation de l'orthophonie dans chaque instance.

La FNO restera particulièrement vigilante à l'évolution légale de la certification périodique des professionnels de santé afin que la profession prenne part aux discussions. Elle sera décisionnaire dans une éventuelle mise en place de cette démarche pour les orthophonistes.

#### b. Soutenir des thèmes novateurs et une diversification des modalités de formation

La FNO promeut la pluralité des modalités de formation et veillera à ce que les actions de formation sur tout le territoire poursuivent leur développement sur des thèmes novateurs. Les formats et les modalités diverses devront faciliter l'accès aux formations et s'adapter aux contraintes du quotidien des orthophonistes.

#### c. Favoriser l'Évaluation des pratiques professionnelles

La FNO soutiendra l'organisation et le développement d'actions pédagogiques actives d'Évaluation des pratiques professionnelles au travers de différentes méthodes reconnues par la HAS.

#### d. Soutenir les organismes de formation rattachés aux syndicats adhérents à la FNO

Les organismes de formation adossés aux syndicats régionaux ou à la FNO proposent une offre de formation au plus près des attentes des orthophonistes, accessible à tous et à toutes, libéraux·ales ou salarié·es, adhérent·es ou non, en lien avec les avancées scientifiques et les évolutions des pratiques.

La FNO continuera d'accompagner quotidiennement ces organismes dans les démarches légales et administratives nécessaires à leurs activités.

#### e. Soutenir l'obtention de formation disciplinaire pour toutes les orthophonistes

La FNO soutiendra les orthophonistes salarié·es à obtenir un droit à une formation disciplinaire trisannuelle au même titre que les orthophonistes libéraux·ales.

## **ORTHOPHONISTE, PROFESSIONNEL·LE DE SANTÉ EXPERT·E**

### **Protéger et valoriser nos pratiques professionnelles**

- **Suppression du terme auxiliaire médical**
- **Protection du champ de compétences des orthophonistes**
- **Soutien à la publication de recommandations**
- **Parution des règles professionnelles de défense de l'exercice salarié**
  - o Reconnaissance de l'autonomie
  - o Titularisation
  - o Statut hospitalo-universitaire
  - o Refontes des grilles salariales
  - o Embauche dans tous les secteurs
- **Défense de l'exercice libéral**
  - o Maintien du paiement à l'acte
  - o Évolution des modalités des négociations conventionnelles
  - o Encadrement des relations avec des complémentaires santé
  - o Amélioration du zonage et des mesures incitatives à l'installation
  - o Service juridique spécifique de qualité
  - o Protection sociale juste et solidaire
  - o Dépistage et prévention des risques psychosociaux
  - o Listes d'attente communes
  - o Suppression de la DAP
  - o Amélioration des échanges entre pairs

### **Encourager l'autodétermination des usager·es du système de santé**

- **Améliorer le parcours de soins du ou de la patient·e**
  - o Accès direct
  - o Généralisation de la PPSO
  - o Partenariat avec l'Education Nationale
  - o Soins non programmés
  - o Prescription de nouveaux dispositifs médicaux
- **Donner les moyens aux patient·es d'être acteur·rices de leur santé**
  - o Education thérapeutique du patient
  - o Programme d'aide aux aidants
- **Déployer les actions de prévention et de dépistage**
  - o Accompagnement et développement des actions de prévention
  - o Généralisation d'un dépistage systématique

## **L'ORTHOPHONISTE AU SEIN DU SYSTÈME DE SANTÉ**

### **Garantir un exercice coordonné optimal pour les orthophonistes**

- Aide au développement des CPTS
- Défense du modèle des ESCAP
- Refus du salariat d'un·e professionnel·le de santé par un·e autre professionnel·le de santé

### **Coopérer et co-construire l'orthophonie de demain**

- **Agir avec les autres professionnel·les de santé**
  - o Participation aux différentes organisations interprofessionnelles
  - o Travail en intersyndical/interprofessionalité
  - o Implication des URPS au sein des regroupements inter-URPS
- **Agir au niveau international**
  - o Développement de l'instance francophone AFILO
  - o Coopération avec Orthophonistes du Monde
  - o Coopération internationale non francophone
  - o Participation aux Commissions régionales d'autorisation d'exercice
- **Numérique en santé**

### **Former et informer**

- **Former les autres professionnel·les**
- **S'engager dans la formation initiale**
  - o Participation à la gouvernance des centres de formation
  - o Augmentation des quotas
  - o Doctorat en sciences orthophoniques
  - o Statut de maître de stage
  - o Soutien pour l'accueil et les déplacements des stagiaires
- **Participer à la formation continue**
  - o Soutien à des thèmes novateurs
  - o Diversification des modalités de formation
  - o Évaluation des pratiques professionnelles
  - o Soutien des organismes de formation des syndicats adhérents à la FNO